

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2015**

**PRESENTS** : Mme et MM : BARRAIS Sylvie, BEDOUET Gérard, BILHEUX Noëlle, BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, BOITEUX Yves-Eric, BREHIN Colette, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, FLOURE Martine, GAUTEUR Franck, GENDRY Sophie, GICQUEL Angélique, GOHIER Odile, GUERIN Anita, JACQUET Bernard, LANGOUET Christophe, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, SAUVE Isabelle, TISON Hervé, TRETON Jean Paul

**EXCUSE** : M. FROGERAIS Thierry

---

M. GAULTIER, Président du CIAS ouvre la séance

Présentation est faite des différentes compétences relevant du CIAS du Pays de Craon, des services et de leur structuration. Un document de présentation est remis à chacun des membres.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Installation du Conseil d' Administration
  - élection du Vice-Président
  - élection du Vice-Président délégué
- Délégation de pouvoirs du Conseil au Président et/ou au Vice-Président
- Constitution des commissions
  - commission permanente
  - commission petite enfance
  - commission enfance jeunesse
  - instances des Ateliers d'échanges
- Représentation au sein d'organismes ou instances extérieurs
- Ressources Humaines
  - tableau des effectifs
  - mises à disposition réciproques de personnel avec les communes
  - indemnités des régisseurs titulaires
- Tarifications des services
- Validation des modes de paiement et mise en place du paiement par prélèvement
- Convention à conclure avec les prestataires de repas
- Questions diverses

---

## PRESENTATION DU CIAS DU PAYS DE CRAON

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon lors de sa séance du 5 Janvier 2015 a validé la substitution du CIAS DU PAYS DE CRAON au CIAS DU CRAONNAIS pour porter la compétence sociale d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire issu de la fusion des 3 Communautés

- *1/ Coordination entre les différents partenaires sociaux ou socio-éducatifs : collectivités territoriales et CCAS, associations, établissements sociaux*
- *2/ Coordination et gestion des dispositifs contractuels conclus avec les partenaires de l'action sociale.*
- *3/ Aides en faveur des actions à caractère social conduites par des associations reconnues.*
- *4/ Gestion ou financement des services à caractère social ou socio-éducatif gérés directement ou délégués à un organisme :*
  - *4.1/ Actions en faveur de la petite enfance :*
    - *Gestion du relais d'assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, crèche, halte-garderie, halte-garderie itinérante)*
    - *Soutien aux crèches parentales et aux Maisons d'Assistantes Maternelles*
  - *4.2/ Actions en faveur de l'enfance-jeunesse :*
    - *Gestion des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement :*
      - *le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires pour les enfants de moins de 11 ans*
      - *hors temps scolaire pour les jeunes de plus de 11 ans*
    - *Conduite et financement d'actions d'animations en faveur des enfants et des jeunes*
    - *Accompagnement et soutien des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement dont la gestion est associative*
    - *Animation et coordination du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de plus de 16 ans. La mise en œuvre et la gestion du dispositif restent de compétence communale.*
  - *4.3/ Personnes en difficulté, personnes isolées :*
    - *Dossiers d'aide sociale légale : dépôt des demandes, aide à la constitution et participation à l'instruction des dossiers*
    - *Attribution des aides financières facultatives et autres aides en nature (épicerie sociale, colis alimentaires, etc...)*
    - *Hébergement d'urgence : gestion de l'accueil et de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri*
    - *Actions en direction des publics en difficulté favorisant l'insertion et la mixité sociale et le développement du lien social*
  - *4.4/ Pôle personnes âgées, dépendantes ou personnes en situation de handicap :*
    - *Services et actions favorisant le « bien vieillir à domicile »*
    - *Actions de préservation du lien social et intergénérationnel*

Présentation est faite des différentes actions et implantations correspondant à ces compétences ; une petite brochure de présentation est remise à chacun des membres présents

---

## INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, issue de la fusion des 3 Communautés de Communes antérieurement existantes sur le territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-1 du 05 Janvier 2015 substituant le CIAS DU PAYS DE CRAON au CIAS DU CRAONNAIS, pour une intervention étendue à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal et dans les limites de la compétence sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon du 17 Décembre 2014 portant à 15 (+ le Président) le nombre de membres élus amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS et procédant au cours de ce même Conseil à l'élection desdits membres

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les 4 catégories d'associations devant être représentées au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté N°2015-01-106 du 26 Janvier 2015 portant nomination par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon des membres du Conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil d'Administration du CIAS DU PAYS DE CRAON est composé comme suit :

Membres élus	Membres nommés
Patrick GAULTIER, Président	
CHAUVIN Maxime	BILHEUX Noëlle
CLAVREUL Yannick	BLANCHET André
ORY Nathalie	BOIS Gwénaëlle
GUERIN Anita	BOITEUX Yves-Eric
TISON Hervé	CHARPENTIER Michelle
GOHIER Odile	COLAS Paulette
SAUVE Isabelle	FLOURE Martine
SARCEL Bernadette	FROGERAIS Thierry
PENE Loic	GAUTEUR Franck
BREHIN Colette	GENDRY Sophie
LANGOUET Christophe	GICQUEL Angélique
BEDOUET Gérard	JACQUET Bernard
BARRAIS Sylvie	LAURENT Jean-Claude
CHATELLIER Martine	RESTIF Vincent
COUTARD Jean-Luc	TRETON Jean-Paul

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Selon les termes de l'article L.123-6, le Conseil d'Administration doit dès sa constitution élire en son sein son Vice-Président

Patrick GAULTIER propose la candidature de M. LANGOUET Christophe, Vice-Président de la Communauté de Communes, en charge du pôle INSERTION/SOLIDARITE/PERSONNES AGEES ou DEPENDANTES. Après avoir sollicité le Conseil d'Administration et constaté l'absence d'autres postulants, la candidature de M. Christophe LANGOUET est soumise au vote.

**M. Christophe LANGOUET est élu Vice-Président à l'unanimité.**

## **ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Considérant l'étendue et les spécificités de ce pôle d'intervention, M. GAULTIER Patrick propose la désignation d'un élu délégué à ces actions. Il propose la candidature de M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du pôle petite-enfance / enfance / jeunesse.

**M. Maxime CHAUVIN est désigné à l'unanimité**

---

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration a pleine et entière compétences pour régler, par ses délibérations, les affaires du CIAS. Il peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président. Les décisions prises seront alors considérées comme étant prises par le délégataire pour le Conseil d'Administration.

Après rappel par le Président des 7 matières déléguables prévues par les textes, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer les matières suivantes au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-Président ; cette délégation s'entend sans restrictions ni limites .

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS, dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration

Le Président et/ou le Vice-Président rendront compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu des délégations de pouvoir qu'ils ont reçues.

Le Président dispose en outre d'un certain nombre de pouvoirs propres

- Convocation du CA
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil
- Ordonnateur des dépenses et recettes du budget du CIAS
- Nomination du directeur et des agents du CIAS
- Acceptation, à titre conservatoire des dons et legs et formulation, avant autorisation, des demandes en délivrance
- Représentation du CIAS en justice et dans les actes de la vie civile

qu'il peut déléguer sous sa responsabilité et sous sa surveillance au Vice-Président, au Directeur ou à certains agents ; Cette délégation fera l'objet d'un arrêté qui en délimitera précisément l'étendue.

---

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Selon les termes de la délibération n° 13-040614 du CIAS DU CRAONNAIS, la COMMISSION PERMANENTE est dotée des missions suivantes

- Attribution d'aides individuelles
  - sur dossier constitué et transmis par une Assistante Sociale de l'Antenne Solidarité
  - à hauteur maximum de 200 € maximum par dossier. Pour l'attribution de secours d'un montant supérieur à 200 € le Conseil d'Administration reste seul compétent, la commission étant invitée à émettre un avis.
  - Elle rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises
- Instruction et suivi des différentes attributions relevant de l'aide sociale légale: dossiers d'aide sociale légale, procédure de domiciliation, etc...
- Elle pourra d'une manière générale se saisir de toute situation individuelle complexe ou particulière

Selon les termes de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette commission est présidée par le Président - ou un élu désigné par lui - et pour moitié d'élus et de membres nommés.

Afin d'offrir la réactivité nécessaire au traitement des situations sociales urgentes, le Président propose que cette commission comme suit : le Vice-Président, 3 membres élus, 3 membres nommés.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte cette composition et après appel à candidatures procède au vote comme suit :

### MEMBRES ELUS

Odile GOHIER  
Sylvie BARRAIS  
Colette BREHIN

### MEMBRES NOMMES

Martine FLOURE  
Jean-Claude LAURENT  
Jean-Paul TRETON

M. Christophe LANGOUET ou le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci en assurera la Présidence.

---

## CONSTITUTION DES COMMISSIONS

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE**

- de la création des commissions selon composition suivante :

Titulaires	COMMISSION	Suppléants (es)
Christophe LANGOUET Martine FLOURE Bernadette SARCEL Gérard BEDOUET	ATELIERS D'ECHANGES	Isabelle SAUVE Odile GOHIER Jean-Luc COUTARD
Maxime CHAUVIN Sylvie BARRAIS Martine CHATELLIER Hervé TISON	PETITE ENFANCE	Yannick CLAVREUL Nathalie ORY Jean-Luc COUTARD
Maxime CHAUVIN Gwénaëlle BOIS Loïc PENE Angélique GICQUEL Sophie GENDRY	ENFANCE-JEUNESSE	Yves Eric BOITEUX Anita GUERIN Vincent RESTIF Michelle CHARPENTIER

Il est proposé que, sur décision du vice-président elle puisse être étendue à toute autre personne qualifiée (et notamment les services de la PMI, etc..), à titre permanent ou en fonction des sujets abordés

Il est précisé également que, en fonction des thématiques abordées, les élus des communes concernées seront associés.

Le Vice-Président rend compte au Conseil d'Administration des différentes décisions prises et axes de réflexion engagés.

## **MISSIONS DES COMMISSIONS**

### **PETITE ENFANCE**

- statuer sur les demandes d'admission et / ou modification des contrats d'accueil
- veiller au respect du règlement intérieur des différentes structures et de proposer des évolutions et harmonisation
- Elle peut être saisie toute question relative au fonctionnement, toute question liée à l'accueil d'un enfant, aux relations avec les familles, au respect des contrats d'accueil, etc...
- Elle assure un rôle de veille en matière d'évolution du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire, d'étude des besoins de développement et prend en compte l'activité des structures associatives.

### **ENFANCE-JEUNESSE**

- la définition des orientations et le suivi des actions et notamment les actions conduites par les associations. Un comité technique, étendu aux professionnels, serait alors constitué avec pour mission de préparer le travail de cette commission.

### **SUIVI ET PILOTAGE DES ATELIERS D'ECHANGES**

Les ATELIERS D'ECHANGES sont un des 10 **Espaces de Découvertes et d'Initiatives (EDI)** du Département, conventionnés et financés par le Conseil Général, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

La convention valide un partenariat qui s'appuie sur les objectifs partagés suivants :

- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation des personnes en souffrance
- Développer l'appétence, l'autonomie ; rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale

Si l'action vise tout public sans distinction, la convention conclue avec le Conseil Général se fonde sur un taux de participation contractualisé de personnes en risque d'exclusion sociale : actuellement 44 personnes (présences/mois), titulaires de prestations correspondant aux minimas sociaux ou bien confrontées à des difficultés d'insertion et orientées par un travailleur médico-social.

Le cadre partenarial induit par cette définition, la nécessaire recherche d'implication des personnes au maximum de leurs ressources et compétences a conduit à la mise en place d'un certain nombre d'**INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI** :

- **REUNIONS « INTER-GROUPES »** : Recueillir/faire émerger la parole des participants, sur la vie, les réalisations des groupes d'activités ; les impliquer dans l'organisation, les projets et évolutions à prévoir

**TEMPS FORTS** (manège à idées, assemblée plénière, troc plantes et autres manifestations)

**Composition** : les 2 animatrices des Ateliers d'Echanges, la coordinatrice sociale et/ou la Directrice du CIAS, des représentants des participants, l'animatrice du CG à l'insertion,

Accompagnatrice sociale de l'UFCV, responsable de la Zone d'Action Médico-Sociale et/ou 1 représentant des travailleurs sociaux, animatrice Santé, représentant de l'Épicerie Sociale, personne ressource du groupe de St-Aignan + membres du CA du CIAS

• **DE PILOTAGE**

- suivi du projet au regard du conventionnement avec le Conseil Général
- Bilans de fréquentations, évolutions
- Problématiques, orientations, etc...

**Composition du Comité de Pilotage:** les 2 animatrices des Ateliers d'Echanges, la coordinatrice sociale et/ou la Directrice du CIAS, le chargé de mission du Service Insertion Logement du Conseil Général, les Conseillers Généraux, la responsable de la Zone d'Action Médico-Sociale, l'Animatrice Santé, l'Accompagnatrice Sociale du Chantier d'Insertion, membres du CA du CIAS

**REPRESENTATION DU CIAS AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES OU ORGANISMES PARTENAIRES**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE**

- de mandater les membres auprès des organismes ou instances extérieurs comme suit :

Titulaire	INSTANCES	Suppléant(e)(s)
Christophe LANGOUET, Vice-Président	<b>COMMISSIONS RSA</b>	
	<b>SUD MAYENNE PRECARITE</b>	Michelle CHARPENTIER
	<b>ENDRAIDE SERVICE</b>	Odile GOHIER
	<b>ALLI'AGES</b>	Michelle CHARPENTIER
	<b>MOBILITE EN PAYS DE CRAON</b>	Martine FLOURE
Maxime CHAUVIN, Vice-Président délégué (Petite Enfance/Enfance/Jeunesse)	<b>PROJETS JEUNES</b>	Anita GUERIN

**RESSOURCES HUMAINES**

• **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Le transfert de la compétence sociale a emporté le transfert des agents des communautés et communes/CCAS dont le temps de travail était majoritairement dévolu à l'action sociale transférée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS DU CRAONNAIS n° 41-041214 du 4 Décembre 2014 portant adoption du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Vu la délibération n° 2015-1 du 05 Janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon substituant le CIAS DU PAYS DE CRAON au CIAS DU CRAONNAIS.

Le Président propose au nouveau Conseil d'Administration du CIAS DU PAYS DE CRAON de confirmer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 après transfert de la compétence sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit :

**CIAS DU PAYS DE CRAON - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01.01.2015**

SERVICES	Temps travail	Nbre postes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>				
Directeur/trice générale des services	35	1	A	Conseillers socio éducatif et attachés
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>		
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Assistante administrative	35	1	C	Adjoints administratifs
Assistante administrative	28	1	C	Adjoints administratifs
Assistante administrative	35	1	C	Adjoints administratifs
Assistante administrative	35	1	B et C	Rédacteurs - Adjoints administratifs
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>3,80</b>	<b>4</b>		
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>				
Agent d'entretien des locaux	35	1	C	Adjoints techniques
Agent d'entretien des locaux	17,5	1	C	Adjoints techniques
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,50</b>	<b>2,00</b>		
<b>SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE</b>				
<b>Coordination</b>				
Coordinateur/trice petite enfance, enfance, jeunesse	35	1	A et B	Conseillers socio-éducatif, attachés, rédacteurs et animateurs
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>		
<b>Relais Assistantes Maternelles</b>				
Animateur/trice	35	1	B	Moniteurs Educateurs - Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants
Animateur/trice	21,91	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants
Animateur/trice	21,45	1	B	Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants
Animateur/trice	28	1	B	Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>3,04</b>	<b>4</b>		
<b>ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)</b>				
<b>Petite enfance</b>				
Responsable du Multi-accueil	35	1	B	Educateurs de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	35	1	B	Educateurs de jeunes enfants
Assistant accueil petite enfance	35	1	C	Adjoints d'animation - Auxiliaires de puériculture
Assistant accueil petite enfance	31,85	1	C	Adjoints d'animation - Auxiliaires de puériculture
Assistant accueil petite enfance	17,5	1	C	Adjoints d'animation - Auxiliaires de puériculture
Assistant accueil petite enfance	35	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Educateurs de jeunes enfants
Assistant accueil petite enfance	16,1	1	C	Adjoints d'animation - Auxiliaires de puériculture
Assistant accueil petite enfance	25,55	1	C	Adjoints d'animation - Auxiliaires de puériculture
Responsable Halte Garderie	30,81	1	B	Educateurs de jeunes enfants
Assistant accueil petite enfance	30,30	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Educateurs de jeunes enfants



SERVICES	Temps travail	Nbre postes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS
Assistant accueil petite enfance	24,39	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Educateurs de jeunes enfants
Responsable Halte Garderie	28	1	B	Educateurs de jeunes enfants
Assistant accueil petite enfance	28	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Educateurs de jeunes enfants
Assistant accueil petite enfance	22,05	1	B et C	Auxiliaires de puériculture - Educateurs de jeunes enfants
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>11,27</b>	<b>14</b>		
SERVICES	Temps travail	Nbre postes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS
<b>Enfance</b>				
Animateur	35	1	B et C	Animateurs et adjoints d'animation
Animateur	17,15	1	B et C	Animateurs et adjoints d'animation
Animateur	19,6	1	B et C	Animateurs et adjoints d'animation
Animateur	11,21	1	C	Adjoints d'animation
Animateur	35	1	B et C	Animateurs et adjoints d'animation
Animateur	5,6	1	C	Adjoints d'animation
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>3,53</b>	<b>6</b>		
<b>Jeunesse</b>				
Animateur	35	1	B	Animateurs
Animateur	35	1	C	Adjoints d'animation
Animateur	21	1	B et C	Animateurs et adjoints d'animation
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>2,60</b>	<b>3</b>		
<b>SERVICE PERSONNES AGEES, INSERTION, SOLIDARITE</b>				
<b>Coordination</b>				
Coordinateur/trice personnes âgées, insertion, solidarité	35	1	B	rédacteurs, animateurs, assistants socio-éducatifs
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>		
<b>Insertion</b>				
Animateur	28	1	B	Assistants socio-éducatifs, animateurs
Animateur	21	1	B	Assistants socio-éducatifs, animateurs
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,40</b>	<b>2</b>		
<b>Personnes âgées</b>				
Agent de portage de repas	21,7	1	C	Adjoints techniques
Agent de portage de repas	15	1	C	Adjoints techniques
<b>SOUS-TOTAL ETP</b>	<b>1,05</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL GENERAL ETP et effectifs</b>	<b>31,19</b>	<b>40,00</b>		

## MISES A DISPOSITION D'AGENTS ET CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES COMMUNES

Suite au transfert de la compétence sociale au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, un certain nombre d'agents communaux voient leur temps de travail réparti en des actions communales et des actions relevant du CIAS

A l'inverse certains agents mutés au CIAS DU PAYS DE CRAON conservent une partie de leurs missions au sein d'actions communales.

Dans un souci de rationalisation des organisations et de mutualisations des postes, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'engager une démarche de mutualisation des postes avec les communes

- de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la mise à disposition réciproque d'agents
- De formaliser ces mises à disposition par l'établissement de conventions
- De procéder à une régularisation financière avec les communes concernées, en fonction des temps de travail et des coûts effectivement engagés
- De prévoir le cas échéant la possibilité de verser des acomptes, selon les situations de trésorerie des communes concernés
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toute convention s'y rapportant

Par ailleurs, il est précisé que, dans une perspective de proximité ou de rationalisation, un certain nombre de fonctions resteront du ressort de la commune pour le compte du CIAS (accueil/inscriptions, ménage, service, etc...).

Le relevé de ces différentes fonctions doit être précisé et approfondi en terme de temps de travail et d'articulation avec les services en charge, avec une évaluation financière qui relèvera des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées tant pour le calcul des Attributions de Compensation que pour les bases des régularisations annuelles à intervenir entre les communes et le CIAS.

## **INDEMINISATION DES REGISSEURS TITULAIRES**

Afin de répondre aux contraintes de fonctionnement des services, un certain nombre de régies de recettes sont créées, par arrêté du Président, selon délégations de fonctions qu'il a reçues du Conseil d'Administration.

Considérant que le montant moyen des recettes mensuelles desdites régies est inférieur à 1210 € / mois, les textes prévoient une possibilité d'attribuer une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € au régisseur titulaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de responsabilité à tous les régisseurs titulaires de régies permanentes ou temporaires dont le volume des recettes mensuelles est supérieur à 200 €. Cette indemnité sera versée annuellement ou en cas d'ouverture temporaire de la régie à l'issue de la mission et au prorata du temps d'exercice de la fonction.

## **TARIFICATION DES SERVICES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Les services transférés au 1<sup>er</sup> Janvier, sont soumis à des conditions tarifaires différentes, selon les décisions prises par les communes ou communautés antérieurement compétentes.

Le comité de pilotage préalable à la fusion a validé le principe d'un maintien des tarifs en cours, dans l'attente de la définition d'un schéma d'harmonisation échelonné dans le temps.

Les différents tarifs en cours (pour les ALSH) prévoyant des modulations selon les ressources des familles, il sera nécessaire de solliciter et prendre appui sur les données de la CAF, afin de mesurer les incidences de ces évolutions à venir tant pour les familles que pour le maintien des équilibres budgétaires du CIAS.

Dans l'intervalle il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des différents tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

NB ces tarifs sont encore en cours de vérification avec les communes et sont susceptibles de petits ajustements

# 1. LES ACCUEILS DE LOISIRS

## ALSH POMMERIEUX, CRAON, BALLOTS

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
journée sans repas	8,95	9,34	9,68	10,02	10,41
journée avec repas	11,05	11,53	11,94	12,36	12,84
1/2 journée	6,59	6,87	7,12	7,37	7,65
1/2 journée + repas	9,82	10,25	10,62	10,99	11,41
Accueils matin/soir	1,25	1,30	1,35	1,39	1,45
journée en camp	21,68	22,62	23,44	24,26	25,20
forfait à la semaine 5 j pour inscription					
de 1 semaine	45,32	47,28	48,99	50,71	52,66
de 2 semaines	43,11	44,97	46,60	48,23	50,10
de 3 semaines	41,46	43,25	44,82	46,39	48,18
de 4 semaines	38,68	40,36	41,82	43,28	44,96
forfait semaine 4 j	36,26	37,83	39,20	40,57	42,14

QF1	à	571,00 €
QF2	572,00 € à	829,00 €
QF3	830,00 € à	957,00 €
QF4	958,00 € à	1 229,00 €
QF5	1 230,00 € à	

## ALSH MERAL

	QF 1	QF2	QF3	QF4
journée sans repas	8,25	8,60	8,90	9,25
journée avec repas	11,67	12,02	12,32	12,67
1/2 journée	4,80	5,00	5,20	5,40
1/2 journée + repas	8,22	8,42	8,62	8,82
forfait s 1 semaine	38,80	40,80	42,85	44,90
forfait 2 semaines	77,50	81,60	85,70	89,00
forfait 3 semaines	98,00	104,00	110,20	113,30
forfait 4 semaines	106,00	116,30	126,50	135,60
Supp nuitée (+ pet déj)	7			
supp transport	3			
supp entrée	4			
Suppl mouillos	6			

QF1	à	600,00 €
QF2	601,00 € à	900,00 €
QF3	901,00 € à	1 350,00 €
QF4	1 351,00 €	

## ALSH QUELAINES

	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
journée (sans repas)	8,04	8,28
1/2 journée (sans repas)	4,20	4,33
supplément repas	3,46	3,46
Accueils matin/soir	1,41	1,45
jusqu' à 18h30 et après 19h		
soir entre 18h30 et 19H	0,53	0,55
journée camp 1er enfant	36,28	46,71
jour camp enfant suppl	33,84	34,86

Supplément sortie : 5 €

## ALSH RENAZE ENFANCE

	QF 1	QF2	QF3
journée sans repas	5,60	5,90	6,20
journée avec repas	8,65	8,95	9,25
1/2 journée	4,40	4,60	4,85
1/2 journée + repas	7,45	7,65	7,90
Accueils matin/soir	0,39	0,41	0,43
forfait s 1 semaine	38,25	40,25	42,25
Pénalité retard	7,00	7,00	7,00

Repas : 3.05

Panier sans repas : 1.45

## ALSH RENAZE JEUNESSE

	QF 1	QF2	QF3
activités sportives	8,10	8,55	9,00
Activités culturelles	5,10	5,35	5,60
Activités manuelles	2,60	2,75	2,90
Activités culinaires	3,10	3,25	3,40
Sorties à la journée	10,2	10,7	11,2
Repas salle des jeunes	3,90	4,10	4,30
Pénalité retard	7,00	7,00	7,00
Parc attraction	14,70	15,40	16,15

QF 1		à	700,00 €
QF2	701,00 €	à	1 000,00 €
QF3	1 001,00 €	à	xxx

Forfait inscription : 1 €

## ALSH ST AIGNAN

	QF 1	QF2	QF3	QF4
journée sans repas	7,98	8,33	8,63	8,99
journée avec repas	11,51	11,86	12,16	12,52
1/2 journée	5,35	5,55	5,75	6,00
1/2 journée + repas	8,88	9,08	9,28	9,53
Accueils matin/soir 1/2h	0,49	0,51	0,53	0,55
Supplément Sorties	2 à 5 €			

QF1		à	600,00 €
QF2	601,00 €	à	900,00 €
QF3	901,00 €	à	1 350,00 €
QF4	1 351,00 €	à	

## ALSH CONGRIER

	QF 1	QF2	QF3	QF4
1/2 journée	5,35	5,55	5,75	6,00
Accueils matin/soir (1/2h)	0,7		0,76	

QF1		à	600,00 €
QF2	601,00 €	à	900,00 €
QF3	901,00 €	à	1 350,00 €
QF4	1 351,00 €	à	
garderie : QF<= 700 QF >701			

## ALSH JEUNESSE COSSE

	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
Forfait 1ère inscription (annuel)	1,00	1,00
<b>STAGES culturels ou sportifs sans hébergement</b>		
journée /à la semaine	30,00	32,00
1/2 journée / à la semaine	15,00	16,00
<b>SORTIES</b>		
Type bowling, patinoire, escalade, etc..	8,00	8,20
Grands concerts ou spectacles	15,00	16,00
concert ou spectacle dans le département	5 à 10	6 à 12
sorties exceptionnelles	30,00	32,00
<b>ANIMATIONS LOCALES en journée</b>	5,00	6,00
<b>ANIMATIONS LOCALES en 1/2 journée</b>	2,50	3,00
<b>SEJOURS 7 à 10 jours</b>	200 à 300	250 à 350
mini séjours	75,00	80,00

## 2. ACCUEIL DU JEUNE ENFANT hors PSU (tarif horaire)

TYPE ACCUEIL	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF1	à	QF5
						166,00 €		571,00 €
						QF2	à	QF5
						572,00 €		829,00 €
						QF3	à	QF5
						830,00 €		957,00 €
avec repas	1,38	1,44	1,49	1,55	1,61	QF4	à	QF5
						958,00 €		1 229,00 €
sans repas	1,12	1,17	1,21	1,25	1,30	QF5	à	QF5
						1 230,00 €		

## 3. PORTAGE DES REPAS

Au départ HLSOM		7,98
La Selle		5,3
Quelaines	Bourg	10,33
	campagne	10,95
Senonnes		5,75
Simplé		5,7
Courbeville		7,76
St-Aignan		6,4

## MODES DE PAIEMENT ET MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Considérant les différents modes de paiement prévus sur le territoire, il est proposé de confirmer la validité des différents modes de paiement ci-après :

- Chèques
- Numéraires
- Cartes bancaires
- TIPI (carte bancaire par internet)
- CESU
- ANCV
- Tickets CAF / Tickets MSA

## PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Le paiement par prélèvement en vigueur dans certaines communes devient caduque du fait du transfert de la compétence et donc du changement de gestionnaire (et de trésorerie) au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Considérant l'intérêt et la facilitation que représente ce mode de paiement pour les familles, le Conseil d'Administration valide la mise en place de ce mode de paiement.

Dans l'intervalle, un courrier d'information aux usagers devra être annexé aux premières factures de Janvier sur la suspension du paiement par prélèvement et sur leur rattachement à la Trésorerie de Craon pour les paiements.

---

## CONVENTIONS A CONCLURE POUR LES PRESTATIONS DE REPAS

Vu les contrats conclus avec les communes pour la fourniture des repas,  
Vu le transfert au CIAS des services concernés,

Le Conseil d'administration décide

- de poursuivre les engagements antérieurs avec les prestataires suivants et autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout acte s'y rapportant

PRESTATAIRE	SERVICE	
RESTECO	ALSH	Méral
SODEXHO	ALSH	Renazé
OCEANE DE RESTAURATION	ALSH	St-Aignan
Maison de retraite St-Aignan	PORTAGE DES REPAS	St-Aignan
FJT DE SENONNES	PORTAGE DES REPAS	Senonnes

Communes	service
COSSE	PORTAGE REPAS COURBEVEILLE
SIMPLE	PORTAGE REPAS SIMPLE
QUELAINES	ALSH
	PORTAGE DE REPAS QUELAINES

- de contractualiser avec les communes pour la prestation de repas

---

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET QUESTIONS DIVERSES

### DELEGATIONS DE SIGNATURES

Le fonctionnement quotidien des services impose une réactivité importante, notamment en matière d'achats (ALSH, ACCUEIL D'URGENCE, DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, ETC....).

Le cas échéant, les agents du CIAS en responsabilité peuvent se voir attribuer par arrêté du Président une délégation de signature pour des achats courants et pour des sommes limitées.

La question se pose en d'autres termes, quand les services sont gérés soit par des bénévoles, soit par des agents communaux mis à disposition, autant de personnes qui ne peuvent pas bénéficier de délégation pour l'engagement de dépenses.

Il est proposé dans ce schéma que les élus des communes concernées, également membres du Conseil d'Administration bénéficient de cette délégation pour engager des dépenses par bon d'achat

<b>COMMUNES CONCERNEES</b>	<b>Type d'activité</b>
QUELAINES	ALSH, ACCUEIL D'URGENCE et DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
ST-AIGNAN	ALSH
MERAL	ALSH
COSSE	ACCUEIL D'URGENCE et DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
CONGRIER	ALSH
RENAZE	ACCUEIL D'URGENCE

Un arrêté du Président précisera pour chacun des délégataires, le montant maximum de l'engagement, en fonction des besoins évalués du service et des budgets totaux impartis.

---

## **ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A VERSER A L'AFR DE COSSE**

Selon les termes de la convention conclue entre la commune de COSSE et l'AFR pour la gestion de l'ALSH, le versement de la subvention s'effectue mensuellement.

Par anticipation sur l'actualisation de la convention, un 1er acompte est versé à l'AFR de COSSE, d'un montant de 4 796 € soit 1/12<sup>ième</sup> de la subvention versée en 2014.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer tout avenant s'y rapportant.

---

## **CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LA MAYENNE**

Pour les besoins de l'organisation de leurs Accueils de Loisirs, les Communes de MERAL et SAINT-AIGNAN ont conclu une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales de La Mayenne pour une prestation recouvrant la fonction employeur (recrutement et gestion des équipes), la gestion pédagogique, administrative et financière, l'information des familles, etc...

Les personnels nécessaires au fonctionnement de l'ALSH (1 Directeur à St-Aignan, 1 Directrice et 1 animatrice à Méral) sont salariés de la Fédération et mis à disposition de la commune par convention.

Considérant les échéances de ces conventions (Mai et Août), le Conseil d'Administration décide de poursuivre le partenariat engagé avec la Fédération Familles Rurales, dans les conditions en cours, jusqu'à la fin de l'année 2015 et autorise le Président à signer toute convention ou tout avenant correspondant

---

## DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

M. Maxime CHAUVIN rappelle que les 3 Communautés de Communes adhéraient jusqu'au 31 Décembre au dispositif « argent de poche ». Celui-ci créé, pour les adolescents de 16 à 18 ans inclus, la possibilité d'effectuer, lors de congés scolaires, de petits chantiers de proximité, initiés par les communes et contribuant à l'amélioration du cadre de vie, en contrepartie d'une rémunération versée par la commune.

Par délibération 2015-10 du 8 Janvier 2015, le Conseil Communautaire a validé la reconduction du dispositif pour 2015 et a missionné le CIAS du PAYS DE CRAON pour en assurer la coordination à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la mission confiée par le Conseil Communautaire
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer le convention correspondante avec la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**